

Décision n° 2026-0866
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mai 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0589 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1221 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1270 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0274 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0980 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1280 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0445 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0820 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1530 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1438 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1846 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1864 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2562 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0612 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société AXIONE, agissant au nom et pour le compte de la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, reçue le 28 avril 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison CRB00048 attribuée par la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
- Liaison CRB00053 attribuée par la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
- Liaison CRB00093 attribuée par la décision n° 2017-0589 en date du 9 mai 2017
- Liaison CRB00095 attribuée par la décision n° 2017-1221 en date du 10 octobre 2017
- Liaison CRB00096 attribuée par la décision n° 2018-0274 en date du 23 février 2018
- Liaison CRB00098 attribuée par la décision n° 2018-0274 en date du 23 février 2018
- Liaison CRB00100 attribuée par la décision n° 2018-0274 en date du 23 février 2018
- Liaison CRB00111 attribuée par la décision n° 2018-0980 en date du 1er août 2018
- Liaison CRB00114 attribuée par la décision n° 2018-1280 en date du 11 octobre 2018
- Liaison CRB00127 attribuée par la décision n° 2019-0445 en date du 19 mars 2019
- Liaison CRB00129 attribuée par la décision n° 2019-0445 en date du 19 mars 2019
- Liaison CRB00131 attribuée par la décision n° 2019-0445 en date du 19 mars 2019
- Liaison CRB00144 attribuée par la décision n° 2019-0820 en date du 29 mai 2019
- Liaison CRB00152 attribuée par la décision n° 2019-1530 en date du 9 octobre 2019
- Liaison CRB00153 attribuée par la décision n° 2020-1027 en date du 18 septembre 2020
- Liaison CRB00159 attribuée par la décision n° 2020-1027 en date du 18 septembre 2020
- Liaison CRB00171 attribuée par la décision n° 2020-1225 en date du 28 octobre 2020
- Liaison CRB00172 attribuée par la décision n° 2020-1225 en date du 28 octobre 2020
- Liaison CRB00173 attribuée par la décision n° 2020-1225 en date du 28 octobre 2020
- Liaison CRB00176 attribuée par la décision n° 2020-1438 en date du 30 novembre 2020
- Liaison CRB00198 attribuée par la décision n° 2021-1846 en date du 26 août 2021
- Liaison CRB00199 attribuée par la décision n° 2021-1864 en date du 27 août 2021
- Liaison CRB00211 attribuée par la décision n° 2021-2562 en date du 24 novembre 2021
- Liaison CRB00221 attribuée par la décision n° 2022-0612 en date du 14 mars 2022
- Liaison CRB00222 attribuée par la décision n° 2022-0612 en date du 14 mars 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Fait à Paris, le 5 mai 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences